

SNUDI-FO
SECTION DU VAL D'OISE

L'ECOLE PUBLIQUE LAIQUE du Val d'Oise

Octobre 2013

N° 154

imprimé au siège de l'Union Départementale Force Ouvrière 95

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS D'ECOLES FORCE OUVRIERE

Une rentrée apaisée ?

Dans toutes les écoles, le constat est le même : une exaspération voire de la colère :

- des temps de réunions diverses et variées à câler « dans l'urgence » qui se multiplient (consultation nouveaux programmes, éducation prioritaire etc.),
- des difficultés dans certaines circonscriptions à faire valider le projet d'APC (alors que le dispositif se présentait comme plus « souple » que l'aide personnalisée...)

Le recours massif à des contractuels M2 (dont l'affectation à la rentrée a bouleversé celle des personnels titulaires TRS et MAD notamment), à temps incomplet pour des salaires de misère, aggrave la désorganisation des écoles. La DSDEN 95 a recruté 290 **Master 2 admissibles**, c'est-à-dire des étudiants qui ont réussi l'écrit du concours CRPE mais qui attendent de passer l'oral... en juin 2014. Pendant une année, ils seront payés 853 € brut pour un tiers de service sans cotiser pour leur pension, sans garantie d'intégrer l'Education Nationale. Dans le même temps, 305 **Professeurs des Ecoles Stagiaires** sont présents dans les écoles du Val d'Oise sans formation (donc à la charge des collègues et directeurs) avec seulement une journée de formation par semaine (jusqu'à décembre) avant d'avoir la charge complète de la classe. En attente de recrutement, les **Emplois d'Avenir Professeur** (EAP) vont arriver dans les écoles début octobre. Des contrats de 12h (bourse annuelle et 490 € brut mensuels) pour des étudiants en licence, en échange d'un engagement à passer le CRPE. Dans leurs missions : « participer aux séquences d'enseignement », « soutien scolaire »...

Dans les écoles appliquant la réforme Peillon (voir le communiqué pages 2 et 3), les conditions sont encore plus difficiles : augmentation du nombre de tâches, du temps de présence et de travail, du stress, de la fatigue, réquisition des salles de classe, pression des mairies sur les enseignants... Il est de la responsabilité immédiate du ministre de retirer son décret, il est de la responsabilité immédiate de tous les maires concernés de suspendre leur plan de mise en oeuvre. Il en va de la sécurité des élèves, il en va de l'avenir de leur scolarité, il en va du respect des parents d'élèves et de tous les personnels concernés, révoltés par le constat qu'ils font tous : le pire est là, si cela continue, il n'y a plus d'école !

Malgré plusieurs dizaines d'ouvertures de classes actées en juin et en septembre, le compte n'y est pas pour 2200 élèves en plus sur notre département. Ainsi, des dizaines d'écoles du Val d'Oise atteignent le seuil d'ouverture sans pouvoir ouvrir ; de très nombreuses classes de maternelle dépassent allègrement les 30 élèves ; plus de 25 moyens de remplacement (ZIL, BD) du département placés à la rentrée sur des classes à l'année ; le recrutement de contractuels s'impose à la place des postes statutaires...

La mobilisation du 10 septembre contre le projet Ayrault sur les retraites a été réussie et beaucoup voudraient l'enterrer. FO n'abandonne pas et prend ses responsabilités en appelant à un rassemblement à l'Assemblée Nationale le 15 octobre pour demander l'abandon de cette réforme. Nul ne peut le nier : l'opposition des Français à cette réforme reste majoritaire. Le climat social est plus tendu qu'il n'y paraît et la colère trouve toujours à s'exprimer d'une façon ou d'une autre.

Comme le déclarait fin août Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de la cgt-FO, « la politique menée aujourd'hui n'est pas très différente de la précédente. On est toujours dans l'entonnoir de l'austérité avec le gel du salaire des fonctionnaires, l'augmentation des impôts, la hausse à venir de la TVA... Cette logique libérale est suicidaire. On va dans le mur. ...La situation est volcanique... »

Vincent Sermet
secrétaire départemental

Dispensé PIC VAL DOISE

de timbrage



Déposé le 03/10/2013

SOMMAIRE

P1: éditorial

P2-4 : Il faut suspendre immédiatement la réforme des rythmes ! Motion d'un groupe scolaire de Vauréal, lettre des directeurs parisiens du 6^e arrondissement

P5 : validation des APC / organisation des 108h

P6 : une journée de prérentrée à rattraper : quelques explications...

P7 : retraites / documents à fournir pour l'inspection individuelle

P8: bulletin d'adhésion

Communiqué SNUDI-FO 95

Pour la suspension immédiate de l'application de la réforme des rythmes scolaires !

**Les personnels enseignants et municipaux sont au bord de la rupture.
La sécurité et la santé des enfants sont mises en danger.**

Voici des éléments extraits de témoignages d'enseignants :

Saint Gratien : 3h de TAP lundi 13h30-14h30 ; mardi 15h30-16h30 ; jeudi 15h30-16h30

En maternelle : sans temps calme pour les MS et GS le lundi, les enseignants récupèrent leurs élèves dans un état de grand énervement. Les PS sont paniqués quand ils se réveillent car ils ont été couchés par une enseignante et sont réveillés par un autre adulte. Les ATSEM sont réquisitionnées pour les TAP. Elles voient leurs horaires et tâches bouleversés : sans temps matériel pour nettoyer les classes, elles le font pendant que les élèves sont en activité ou en regroupement dans la classe. Les animateurs disposent de listes d'enfants inscrits pour les TAP mais tous les jours il y a des enfants supplémentaires que les enseignants doivent garder. Des parents de maternelle envisagent déjà de garder leurs enfants le mercredi matin pour qu'ils se reposent !

En élémentaire comme en maternelle, le mardi et le jeudi, les enseignants doivent quitter leur classe sans forcément avoir de salle dans l'école pour travailler... Un groupe de travail prévu à la mi-octobre entre la mairie et les parents doit pointer les « dysfonctionnements » ; des réunions des enseignants avec les personnels municipaux pour « réguler » les problèmes... des réunions toutes les semaines (concertations diverses et variées...) Cerise sur le gâteau empoisonné, l'IEN prévoit d'organiser les animations pédagogiques les mercredis après-midi...

Au bilan : des enseignants et des enfants épuisés !

Eragny :

Certains REV (Référénts Education Ville) censés coordonner les TAP sur chaque école sont déjà absents... Sur une école, 8 démissions d'animateurs depuis le début de l'année...

Des parents s'inquiètent du taux d'encadrement comme des sorties d'école à 16h30 qui ne sont plus gérées par les enseignants... Ainsi, en l'absence d'animateurs en nombre suffisant, des ATSEM gèrent plusieurs ateliers avec environ 25 enfants à chaque fois ! Dans une école maternelle, des ATSEM surveillent 130 élèves qui regardent la télé... Les groupes sont surchargés le vendredi, il manque des animateurs.

Les heures d'AEC, quand elles ont lieu de 13h30 à 14h30 sont contre productives. Il est difficile de rentrer dans les apprentissages après 3 heures de "jeux"(au mieux) ; la fatigue (le mercredi) et la nervosité (le mardi) se font ressentir... nous avons dû frapper aux portes, deux intervenantes ayant omis de faire sortir les élèves, elles n'étaient pas au courant. Je n'ai aucune envie de faire d'autres réunions pour expliquer...

Le mercredi après la classe, les élèves accueillis en centre de loisirs l'après-midi doivent se déplacer vers le centre de loisirs de la ville (certaines écoles en sont à plus d'un km...) En effet, la cantine n'est pas assurée dans les écoles le mercredi midi. Ainsi des élèves d'une école maternelle marchent 1,5 km pour aller à la cantine et mangent à 13h15 (les animateurs ne connaissaient pas la route et n'étaient pas en effectif suffisant...)

Le matériel de classe (pris sur un budget fourniture fixe depuis des années...) devrait désormais être partagé entre l'enseignant et les animateurs. Dans certaines écoles, les tensions sont donc vives entre enseignants et personnel municipal. Par contre, la mairie envisage de mettre en place dans toutes les écoles un système audiovisuel de pointe (les enseignants n'ont pas été consultés sur la nécessité de ce matériel...)

Des parents se plaignent auprès des enseignants de comportements nouveaux de leurs enfants: certains ne veulent plus aller à l'école...

Au bilan : des enseignants et des enfants épuisés !

Villiers le Bel

Les problèmes sont similaires et les premières semaines sont particulièrement tendues. **Les syndicats des personnels communaux** CGT, FO et CFDT ont appelé à un mouvement de grève toute la semaine du 17 au 20 septembre... Ils dénonçaient le fractionnement de la journée et la détérioration des conditions de travail pour le personnel communal, l'absence de matériel pour les activités, le manque d'animateurs recrutés face au nombre d'élèves à encadrer.

Jouy le Moutier

Des « ateliers éducatifs » (mercredi 10h30-11h30) et garderie forcée les autres jours après 16h pour les enfants (dont les parents n'ont pas changé d'horaire, eux...)

Pas d'ateliers les deux premiers mercredis, la mairie indiquant aux parents que les animateurs étaient « en cours de recrutement » et le projet « en voie de finalisation » ! Entre 10h30 et 11h30, les enseignants et la directrice ont donc passé leur temps à appeler les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant....

Le 3^e mercredi, dans une maternelle, en guise d'« atelier éducatif » à 10H30, 2 ATSEM gèrent 60 enfants et « font des rondes » tandis que les enseignants font leur APC.

Autre « surprise » dans plusieurs écoles : tous les ateliers sont « complets ». Il n'y a pas assez de place pour tous les enfants... Dans une école : pour environ 100 enfants : 60 ont eu une place dans un des ateliers. Un animateur a surveillé les 40 autres enfants dans la cour... Certains parents bénéficient d'une place pour leur enfant en maternelle mais pas en élémentaire. Donc ils viennent à 10h30 en élémentaire et reviennent à 11h30 en maternelle. Ils se plaignent... aux enseignants... Avec les nouveaux horaires, à partir de 16h, tous les soirs, la plupart des élèves doivent maintenant rester d'office à l'étude ou à la garderie car les parents ne peuvent pas les récupérer à 16h. C'est ensuite le défilé des parents à l'école qui choisissent de récupérer leur enfant sur un des créneaux : 16h30 ; 17h ; 17h30 ; 18h... **Quel « bel » allègement de la journée !**

Concernant l'utilisation des locaux, une maman s'adresse à une directrice de maternelle :

Les salles où ont lieu les ateliers sont petites. Je comprends que les ATSEM laissent les enfants dehors. Pour l'instant, il ne fait pas froid, les enfants sont dans la cour mais comment ça va se passer cet hiver ?! On voit tous les jours les ATSEM de l'école qui sont épuisées. Comment vont-elles tenir ?? »

Quant au recrutement d'animateurs, la mairie solliciterait des associations pour intervenir dans les écoles...

Courdimanche

Dans une école maternelle, deux enfants de Moyenne Section ont été retrouvés, perdus hors de l'école...

Durant la pause méridienne de 2h30, la mairie a mis en place dans son PEDT *un temps de restauration individualisé avec la mise en place des « buffets inspiration »* Ainsi, dans une école élémentaire, des enfants de CP « préférant jouer » n'ont pas mangé plusieurs midis de suite...

La saleté s'accumule dans les écoles. La mairie a appelé une ATSEM à la retraite...

A Saint Ouen l'Aumône, à Vauréal, Gonesse et dans les quelques villes appliquant la réforme Peillon en cette rentrée, les problèmes se ressemblent et se multiplient...

<p>Une seule exigence s'impose : les mairies doivent suspendre l'application de la réforme, le décret doit être abrogé !</p>

Quelle que soit la commune où la réforme est mise en place, le constat est partout le même : une dégradation importante des conditions de travail (temps de présence et de travail, augmentation du nombre de tâches, stress, fatigue, réquisition des salles de classe, pression des mairies sur les enseignants...), une fatigue supplémentaire pour les enfants (entraînant une réduction de l'attention des enfants en classe) et les personnels, un manque important de personnel encadrant dans les activités « péri-éducatives », une augmentation du nombre d'accidents, des tensions entre les différentes catégories de personnel, entre les parents et les personnels...

Pour le SNUDI FO 95, ni les enseignants, ni les personnels de la commune, ni les parents ne peuvent être considérés « responsables » des dysfonctionnements. La responsabilité de ce désastre est celle du ministre PEILLON et des mairies qui, malgré l'opposition massive des parents et des personnels (notamment lors de la puissante grève du 12 février dernier), s'entêtent dans la voie de la mise en place de la réforme.

Le SNUDI FO 95 invite les enseignants à lui faire remonter tous les problèmes rencontrés dans les écoles, que ce soit dans les communes qui ont déjà commencé à mettre en place la réforme comme dans les autres communes (dont les maires anticipent en réunissant les enseignants etc.).

Le SNUDI FO 95 invite les enseignants à se réunir afin de lister l'ensemble des problèmes rencontrés en concluant par l'exigence de suspension immédiate de la réforme à l'adresse du maire et de la DASEN (copie au Snudi FO).

- **Pour la suspension immédiate de la mise en place de la réforme des Rythmes Scolaires**
- **Pour l'abrogation du décret du 24 janvier 2013 soumettant les enseignants à la tutelle des collectivités locales**
- **Pour la stricte séparation du scolaire et du périscolaire, contre la réquisition des salles**

le 1^{er} octobre 2013.

Extrait de la motion d'un groupe scolaire adressé au maire de VAUREAL (27/09/13)

Nous tenons à informer la mairie de Vauréal des nombreuses difficultés rencontrées suite à la mise en place des nouveaux horaires. **Nous n'adhérons pas à ce projet, qui non seulement n'allège pas la journée de l'élève mais au contraire le pénalise sur de nombreux points.** [...] Les élèves, les enseignants, les parents, les animateurs avec qui nous avons discuté sont unanimes pour dénoncer un mal être de tous avec une très grande fatigue. (Constat à 3 semaines de la rentrée...) [...] Les matinées sont allongées, ils ne pensent « qu'à leur estomac à partir de 11h30 ». De plus les élèves qui fréquentent la cantine et l'étude déjeunent plus tard sur la pause méridienne et ont leur goûter plus tôt, l'étude démarrant à 16 heures ... Quel équilibre et quel nouveau rythme allégeant ! [...] Il n'y a plus d'étude le vendredi et les autres jours les effectifs sont surchargés faute d'enseignants ou d'étudiants (eh oui ! des étudiants disponibles pour être à 16 heures sur un groupe scolaire ...) Les partenaires avec qui nous travaillions dans le passé comme la bibliothèque, le festival des jeux et autres ont beaucoup moins de créneaux à nous proposer voire pas du tout à cause de la réduction des horaires... C'est quand même un comble en tant qu'enseignant d'avoir des structures sur la ville, et de ne pouvoir en bénéficier ... [...]

En résumé, la majorité des élèves et de tous ceux qui gravitent autour des élèves, parents, enseignants, personnel périscolaire sont mécontents ; de plus cette réforme nous coûte très cher en tant que Vauréaliens.

Nous demandons donc, avant que cette mesure ne fasse plus de dégâts, son retrait immédiat.

Pourquoi continuer quelque chose qui ne marche pas et qui coûte cher ? Les parents d'élèves ont reproché à la mairie lors de la « dernière réunion de concertation » à l'Antarès de prendre leurs enfants pour des cobayes.... Arrêtons les expériences malheureuses

Le rythme de l'enfant est généralement pris en compte dans la préparation de la journée de classe (merci la liberté pédagogique). C'est d'ailleurs un point qui revient dans les études des chronobiologistes, qu'on occulte pour mieux leur faire dire ce que l'on souhaite: ce n'est pas la durée de la journée, le problème, c'est ce qu'on y met et dans quel ordre. Nous avons en tant qu'enseignants voté contre cette réforme faite dans la précipitation, le point à 3 semaines de la rentrée est pire que prévu.

Ces constatations émanent aussi bien d'enseignants de maternelle que d'élémentaire.

Les directeurs et directrices élémentaires unanimes du 6^e arrondissement de Paris s'adressent à Bertrand Delanoë, maire de Paris

Monsieur le Maire de Paris,

La mise en œuvre du projet territorial, dans son incohérence, produit au quotidien ses effets dévastateurs ; un projet territorial taillé à la hache, dans la précipitation, sourd à toutes les alertes des professionnels de l'enseignement et de toutes les sensibilités. Aujourd'hui, il est urgent d'établir un premier constat que nul ne peut nier : les élèves perdent leurs repères spatiaux-temporels.

Repères temporels :

Monsieur Le Maire de Paris, vous êtes-vous rendu compte qu'il n'y a aucun jour de classe dont l'heure de sortie n'est identique à celle de la veille ?!!! Nous sommes bien dans une absence totale de rythme scolaire, insupportable pour les enfants comme pour les adultes. [...]

Croyez-vous honnêtement que nos élèves se reposent lorsque dans le temps de l'ARE, ils seront hébergés voire parqués une heure et demie dans des lieux de fortune.

Le projet territorial a produit son effet nocif majeur : un surcroît de fatigue pour des enfants déboussolés, atomisés [...]

Repères spatiaux :

Avez-vous pensé à tous ces enseignants chargés de la transmission des savoirs, troublés, heurtés au fond d'eux-mêmes, lorsqu'ils doivent à la hâte quitter cette classe, leur classe, celle de leurs élèves, à quinze heures, la laisser à des animateurs qui, par manque d'espace, vont investir leurs classes ? Dans leur salle de classe, dans ce même lieu où quelques instants plus tôt, ils y enseignaient. Ils s'en vont errer, on ne sait où, à la recherche d'un endroit où préparer leur classe du lendemain. [...]

Oui, le projet territorial est générateur de confusion, de perte de repères spatiaux-temporels pour l'enfant qui parfois ne comprend plus trop ce que veut dire "aller à l'école". [...]

Les directeurs d'école parisiens sont bien placés pour entendre toutes les voix, de celles et ceux qui s'étonnent, qui sont troublés, heurtés et ne comprennent pas comment nous en sommes arrivés à un tel degré de non-sens.

Ne pas vous le dire, ne pas vous le crier jusqu'à ce que vous finissiez par l'entendre, serait pour nous une faute encore plus grave ; pour nous qui assurons l'éducation des enfants et en assumons la fière responsabilité.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) : quelques précisions sur l'organisation et la validation

1) Aucun texte réglementaire ne contraint les collègues à organiser les APC le soir plutôt que pendant la pause méridienne ou encore le matin.

La Circulaire 2013-017 du 06 février 2013 (Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des APC) précise en effet : « *Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires (...)*Le projet présenté précise : - l'organisation hebdomadaire des activités ; - leur répartition annuelle ; (...) »

Réglementairement la durée minimum d'1h30 pour la pause méridienne ne s'applique pas aux APC, mais au temps de classe (24h hebdomadaire). Cette mention figure en effet dans le décret du 24 janvier consacré à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur 9 demi-journées de classe. Il s'agit d'une contrainte pour les Maires à qui il revient d'après ce décret de fixer les heures de début et de fin de la classe. Les APC ne relèvent pas d'un projet d'organisation fait par le Maire, mais bien, comme la circulaire l'indique d'un projet de fonctionnement établi par le conseil des maîtres. **Les collègues sont donc totalement en droit, dans l'élaboration de ce projet, de placer des séances d'APC le midi comme ils le faisaient les années précédentes avec l'Aide Personnalisée.**

2) Ni la circulaire, ni aucun autre texte réglementaire n'impose aux collègues une répartition annuelle des 36h d'APC.

Au contraire cette répartition relève réglementairement d'un projet présenté par le conseil des maîtres (Cf circulaire du 6 février 2013). Les collègues sont donc en droit d'effectuer 2h hebdomadaires pendant 18 semaines, ou 1h30 pendant 27 semaines ou tout autre répartition des 36h sur l'année. Chaque collègue est libre de placer ces heures dans l'emploi du temps de la semaine comme il le souhaite. **Aucun format préétabli ne peut être imposé.**

D'ailleurs le Ministre, lui-même, et ses représentants, n'ont-ils pas présenté le dispositif des APC comme étant plus souple et offrant plus de liberté aux équipes que celui de l'aide personnalisée ?

3) Le contenu des APC comme le nombre d'enfants pris en charge sont libres

La circulaire du 6 février 2013 précise que le conseil des maîtres établit dans son projet d'organisation de l'APC « *le contenu des activités mises en oeuvre* ». La circulaire sur les Obligations Règlementaires de Service des instituteurs et professeurs des écoles ne fixe pas de nombre d'enfants pour l'APC, mais indique qu'il s'agit de « *groupes restreints* », quant au contenu, les circulaires précisent qu'il s'agit d' « *une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages* » ou d' « *une aide au travail personnel* » ou encore de « *la mise en oeuvre d'une activité prévue par le projet d'école* ».

4) Les directeurs ont droit à un allègement horaire sur les 36h de service d'APC selon leur quotité de décharge

Même si le SNUDI FO revendique aucune obligation d'effectuer les APC pour tous les directeurs quelle que soit la quotité de décharge, l'allègement de service concernant les APC (circulaire n° 2013-038 du 13-3-2013) est le suivant :

- sans décharge : allègement de 6h
- 1/4 de décharge : allègement de 9h
- 1/2 de décharge : allègement de 18 h
- décharge totale : allègement de 36h (pas d'APC à effectuer)

Contactez le syndicat si vous êtes confronté(e) à des difficultés pour faire valider votre projet par l'IEN.

Organisation des 108h annualisées

36h - activités pédagogiques complémentaires (APC)

24h - organisation des APC ; scolarisation des enfants de moins de trois ans, mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles.

24h - travail en équipe, relations avec les parents et suivi des élèves handicapés

18h - animations pédagogiques (« présentielles » et « distancielles »)

6h - conseils d'école.

Calendrier scolaire 2013 /2014 – une « journée à rattraper » Quelques explications...

A la question souvent posée : les mercredis à récupérer le 13 novembre et/ou le 11 juin ne sont-ils pas la simple compensation des deux jours ajoutés aux congés de Toussaint ?

La réponse est NON !

Il est clairement établi que les 13 novembre 2013 ou le 11 juin 2014 sont bien, pour les enseignants, des journées de rattrapage de la journée de prérentrée du 2 septembre déjà travaillée mais sans élève (cf arrêté du 28/11/12 et [http://www.education.gouv.fr/cid73486/\[a-noter-dans-vos-agendas\]-calendrier-scolaire-2013-2014.html](http://www.education.gouv.fr/cid73486/[a-noter-dans-vos-agendas]-calendrier-scolaire-2013-2014.html)). **Donc une journée de travail gratuite !**

Dans le Val d'Oise, comme dans beaucoup de départements, les IEN ont présenté aux directeurs le 13 novembre et/ou le 11 juin comme un « rattrapage » de la Toussaint. L'administration (avec la complicité de certains syndicats...) semant ainsi la confusion, invoquent la nécessité d'effectuer pour les élèves 36 semaines « complètes » soit 144 jours de classe.

**Il n'y a pas de texte réglementaire fixant un nombre de jours
à effectuer obligatoirement dans l'année scolaire !!!**

Les « 36 semaines légales de cours » ne peuvent signifier 144 jours.

**Si tel était le cas d'ailleurs, il faudrait alors récupérer les jours fériés
quand ils tombent sur un jour habituel de classe !**

Sur la base des pétitions, des prises de position qui remontent de tous les départements, la FNEC FP FO s'est adressée de nouveau ce 30 septembre 2013 au Ministre pour défendre les droits des personnels et exiger « **Aucune récupération de la journée de prérentrée** » !

Le 30 septembre 2013

Monsieur le Ministre,

A de nombreuses reprises depuis 12 mois nous avons soulevé la question de la nature des journées de récupération des 13 novembre 2013 et 11 juin 2014 inscrites dans le renvoi de bas de page de l'arrêté du 28 novembre 2012 fixant le calendrier scolaire 2013 -2014.

La DGRH dans un courrier du 9 avril, les DASEN dans des circulaires départementales soutiennent que cette récupération vise à compenser « l'allongement des congés de Toussaint portés à deux semaines pleines (...) sans pour autant diminuer le nombre de jours de classe dans l'année »

Or l'article L 521-1 du code de l'Éducation prévoit : « L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. (...) » sans aucune référence à un nombre de jours réglementaire.

La note de présentation, remise aux membres du CSE dans sa séance du 22 novembre 2012, confirme explicitement que : « le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 est fondé sur les principes suivants : - respecter les 36 semaines légales de cours, notamment, (...) »

L'étude détaillée du calendrier 2013-2014 défini par l'arrêté du 28 novembre 2012 montre que les 36 semaines légales sont parfaitement respectées pour 2013-2014, y compris avec les deux semaines de congé à la Toussaint. L'argument qui nous est opposé n'est donc pas fondé.

Par contre, le calendrier scolaire figurant sur le site du ministère indique sans ambiguïté :

« **Pour le calendrier scolaire 2013-2014 : (...)**

Rentrée scolaire des élèves : mardi 3 septembre 2013

Une journée de cours sera rattrapée :

- pour les élèves qui ont cours le mercredi matin : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi

- pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin : soit le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée, soit le mercredi 11 juin 2014 toute la journée. Le choix de cette date est arrêté par le recteur d'académie. »

Il est donc clairement établi que les 13 novembre 2013 et 11 juin 2014 sont bien, pour les enseignants, des journées de rattrapage de la journée de pré rentrée déjà travaillée.

Comment expliquer qu'une journée travaillée le soit à nouveau ? Une telle situation n'est ni compréhensible, ni admissible au moment où les enseignants du 1er degré se voient déjà imposer de travail le mercredi. De plus l'organisation de cette récupération induit de très nombreux problèmes d'organisation.

Nous apprenons, par ailleurs, que vous avez fait le choix de banaliser une demi-journée dans le cadre de la préparation des Assises de l'Éducation prioritaire. Faudrait-il la récupérer également ?

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'annuler le rattrapage de la pré rentrée 2013 (journées du mercredi 13 novembre et/ou 11 juin 2014).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Hubert RAGUIN, secrétaire général de la FNEC FP FO

REFORME DES RETRAITES

PAS UN TRIMESTRE DE PLUS, PAS UN EURO DE MOINS ! CONTINUONS LE COMBAT ! POUR LE RETRAIT DU PROJET AYRAULT !

Le Comité Confédéral National de FO vient de décider de poursuivre nos actions contre le projet de loi Ayrault sur les retraites.

La cgt-FO organisera un grand rassemblement qui réunira des délégations de toute la France le Mardi 15 octobre 2013 à Paris, à l'occasion de la poursuite du débat à l'Assemblée Nationale et du vote solennel. Nous démontrons ainsi notre volonté de nous opposer à cette nouvelle contre-réforme.

L'URIF FO (composée des UD 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 et 95) s'engage résolument dans cette nouvelle action, après avoir mobiliser très largement le 10 septembre 2013, avec la CGT, la FSU et SOLIDAIRES. Elle le fera d'autant plus qu'elle a toujours affirmé que cette nouvelle contre-réforme – portée par ceux qui condamnaient les précédentes – s'inscrit dans la continuité de celles de 1993 – 1995 – 2003 – 2010.

- **C'est clairement la remise en cause de l'âge de départ à taux plein à 60 ans.**
- **C'est clairement l'allongement de la durée de cotisation qui passe de 37,5 à 43 ans, en quelques années.**
- **C'est insidieusement la volonté dans les prochaines années de mettre en place la retraite par points telle qu'elle était programmée dans la contre-réforme de 2003.**

L'URIF FO s'engagera également dans ce grand rassemblement du 15 octobre 2013 pour dire NON à l'austérité imposée par la Banque Centrale Européenne, le FMI et l'Union Européenne.

En adoptant le TSCG (Traité de stabilité, de coordination et de gouvernance) le gouvernement français se fait le complice de la Troïka, qui entraîne les travailleurs grecs, espagnols, portugais, italiens, français et les autres, à plus de précarité, de misère. Le gouvernement français inscrit la rigueur dans le marbre et fragilise la démocratie ; le dumping, la régression et les inégalités sont devenues les « règles ».

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSPECTION INDIVIDUELLE

Les enseignants sont confrontés, de plus en plus, aux demandes bien souvent exorbitantes de la part des IEN en matière de documentation à fournir lors des inspections. Sur les sites de circonscription fleurissent des listes à rallonge de références réglementaires renvoyant chacune à des circulaires et des notes de service diverses dont certaines ne sont que des notes de circonscription sans grande valeur réglementaire. **Un enseignant inspecté n'est donc pas tenu de respecter à la lettre ces prescriptions. Libre à lui d'apporter les éléments dont il dispose habituellement attestant de ses compétences professionnelles (cf référentiel de compétences BO 25 juillet 2013).**

D'un point de vue réglementaire (décrets et circulaires nationales), **seuls le livret scolaire de chaque élève sans qu'un modèle précis ne puisse être exigé, le registre d'appel conformément à l'article L6131-5 du code de l'éducation sont obligatoires. L'affichage des consignes de sécurité est obligatoire en application de la réglementation en vigueur dans tous les édifices publics.**

L'affichage des progressions ou programmations n'est plus obligatoire depuis la publication des programmes 2008 contrairement aux prescriptions du préambule des programmes de 2002.

A noter :

Votre rapport (avec ou sans la note proposée par l'IEN) doit vous parvenir dans le mois suivant l'inspection. En cas de contestation de votre rapport d'inspection, ne le signez pas.

Pour tout problème ou besoin d'éclaircissement, contactez le SNUDI-FO qui vous accompagnera dans vos démarches.



NOM : **PRENOM :** **date de naissance :**/...../.....

ADRESSE PERSONNELLE :

TEL. FIXE : **PORTABLE :** **MAIL :**@.....

(en cas de non réception de nos informations par courriel, n'hésitez pas à nous envoyer un mail afin que nous corrigions votre adresse)

Nom et commune de l'école :

Statut (entourez) : Instit. - PE / directeur – adjoint / retraité(e) **Echelon :**

Type de poste : élém / mat / mat élém // adj spé option... / psy / brig / zil / PEMF / autre :

A : TEMPS COMPLET - TEMPS PARTIEL 80% - TEMPS PARTIEL 50% - TEMPS PARTIEL 75%

66% DU MONTANT DE LA COTISATION EST DEDUCTIBLE DE VOS IMPOTS

	Ech 3	Ech 4	Ech 5	Ech 6	Ech 7	Ech 8	Ech 9	Ech 10	Ech 11
INSTIT.			130 €	135 €	140 €	149 €	158 €	168 €	180 €
P.E.	139 €	147 €	156 €	165 €	173 €	183 €	192 €	203 €	220 €
P.E. HC									

RETRAITE	90 €
AVS / EVS	40 €
MASTER	30 €

Supplément de cotisation	
SEGPA / EREA / UPI + 15 €	DIRECT. CLASSE UNIQUE + 11 €
RASED / CLIS / IMF / IME + 10 €	DIRECT. 2 A 4 CLASSES + 16 €
	DIRECT. 5 A 9 CLASSES + 18 €
	DIRECT. 10 CLASSES ET + + 20 €

N.B : Cotisation réduite pour les temps partiels

Cotisation payée pour l'année scolaire :

1/3 en 2013 (septembre-décembre 2013)

2/3 en 2014 (janvier-août 2014)

Exemple : cotisation à 156 € = 52 € en 2013 et 104 € en 2014

Vous pouvez payer :

- **En deux fois :** un chèque pour 2013 et un chèque pour 2014 (à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso le mois de prélèvement)
- **En plusieurs fois :** établir les chèques (4 maximum pour 2013 et 8 maximum pour 2014) à l'ordre du SNUDI-FO en précisant au verso les mois de prélèvement à partir de septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2014.

Ce bulletin est à transmettre, avec le ou les chèques, au délégué du SNUDI-FO ou à renvoyer à :

Union Départementale Force Ouvrière SNUDI-FO 38 rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumône

Tél : 01 30 32 83 85 ou 06 81 12 76 30 ou 06 06 78 83 87

Mail : snudi.95@free.fr

2013 - Nombre de versements :

Banque :

	Vers. 1	Vers. 2	Vers. 3	Vers. 4
Montant				
Chèque N°				
Mois de prélèvement				

2014 - Nombre de versements :

Banque :

	Vers. 1	Vers. 2	Vers. 3	Vers. 4	Vers. 5	Vers. 6	Vers. 7	Vers. 8
Montant								
Chèque N°								
Mois de prélèvement								

Date :

signature :